

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

SAFIMET France

Zone Industrielle Grande Ile
Rue du Docteur Marmonnier
38190 VILLARD-BONNOT



Rapport n°1511EL7P0000042

**Projet d'implantation d'une unité de transit de déchets dangereux et non
dangereux**



Avril 2017

POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L511 à L517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités industrielles classées sont celles " qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments ".

L'article L512 du Code de l'Environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

La société SAFIMET S.p.A., créée en 2001 par 3 associés, est une société italienne spécialisée dans la valorisation de déchets dangereux et non dangereux contenant des métaux précieux (or, argent, platine, palladium, rhodium). Elle dispose d'une usine de traitement à Arezzo en Italie où elle traite les déchets et récupère ces métaux précieux. L'usine produit également des sels de métaux précieux, utilisés dans l'industrie du traitement de surface.

Afin de développer ses activités et de répondre aux demandes de ses nombreux clients en France, la société SAFIMET S.p.A. a créé en 2015, une filiale française, la société SAFIMET France Sarl.

La société SAFIMET France aura pour principale mission d'organiser l'acheminement des lots de déchets en provenance de l'ensemble du territoire français vers son site de transit puis de prendre en charge et organiser l'exportation de ces mêmes déchets vers l'usine de valorisation en Italie.

Cette organisation aura pour avantage premier, une gestion administrative pour l'exportation des déchets dangereux facilitée pour les clients mais aussi une rationalisation des transports vers l'Italie.

Ce dossier d'autorisation est établi dans le cadre de l'implantation d'un site dédié principalement au transit de déchets dangereux en France sur la commune de VILLARD-BONNOT.

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation justifie notamment la constitution de ce dossier d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux articles R 512-2 à R

512-10 du Code de l'Environnement, pris en application des articles L511 à L517 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il a été rédigé par Mesdemoiselles Fanny LAURANS et Laura FAYOL, Chargées d'affaires en Environnement et Risques Industriels à SOCOTEC, en collaboration avec Monsieur ESNAULT de la société SAFIMET S.p.A.

Tous les renseignements consignés dans ce dossier émanent de la société SAFIMET S.p.A. qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

L'objet de la mission de SOCOTEC a été le suivant :

- Recueil des données relatives à la nature et au volume des activités (benchmark de l'activité d'un site ayant même activité de transit de déchets dangereux et non dangereux en Italie),
- Rédaction du dossier d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément au Code de l'Environnement - livre V titre 1^{er} :
 - Analyse de l'impact prévisible sur l'environnement et la santé, examen des mesures prises ou à prévoir pour atténuer les effets :
 - Analyse des dangers que pourraient présenter les installations en cas d'accident, d'incendie, d'explosion ; examen des mesures prises pour en réduire les effets et la probabilité d'occurrence.

Est également joint à cette étude un ensemble de plans comprenant :

- * Une carte au 1/25 000^{ème} ;
- * Un plan de situation cadastrale au 1/2000^{ème} (joint en annexe 1). Une dérogation est demandée pour la présentation de ce plan à cette échelle ;
- * Un plan de masse des bâtiments au 1/250^{ème} faisant figurer dans un rayon de 35 m au-delà des limites de propriété l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants (joint en annexe 2).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Ce dossier est établi, conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement. Il comprend les éléments suivants :

- * le résumé non technique ainsi que le régime juridique de l'établissement : PARTIE 1 ;
- * les lettres de demande et d'engagement de paiement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : PARTIE 2 ;
- * la présentation des activités du site : PARTIE 3 ;
- * l'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 4 ;
- * l'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 5 ;
- * la notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail : PARTIE 6 ;
- * le recueil des annexes ;
- * les plans et les cartes :
 - carte IGN au 1/25 000^{ème} : en partie 2 et 3 du dossier ;
 - plan d'Environnement à l'échelle 1/2 000^{ème} : en annexe 1 du dossier ;
 - plan de détail des installations à l'échelle 1/250^{ème} couvrant 35 m autour des limites de propriété, en annexe 2 du dossier.